

Fiche pratique :

Fonctionnaire – STAGIAIRE

Mon stage

Remboursement des frais de concours

Au moment du concours, les agent-es de la Fonction publique de l'État, titulaires ou non-titulaires peuvent demander un remboursement des frais de déplacement au titre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 6). L'administration ne peut pas refuser ce remboursement au motif d'une insuffisance de crédit (TA de Rennes, Gilles L., 17 juin 2004).

Modalités du stage

La majorité des stagiaires est affectée à mi-temps en école ou établissement pour pouvoir suivre en parallèle à l'INSPE une formation universitaire en M2.

Des aménagements de stage sont prévus en particulier pour les lauréat-es ayant une "expérience significative d'enseignement" et les lauréat-es de concours n'exigeant pas l'obtention d'un Master qui peuvent être affecté-es à temps plein en école ou établissement avec des modules de formations adaptés à l'INSPE

Le temps de service de votre année de stage :

Type de lauréat-e	Concours réservés ou autres concours avec l'équivalent d'au moins 1,5 an équivalent temps plein durant les trois dernières années, ex-enseignant-es titulaires changeant de discipline	Autres lauréat-es
Certifié-es (hors professeur-e documentaliste)	18h00	9h00 (8 à 10h00)
Professeur-e documentaliste	30h00 + 6h00 de recherche documentaliste	18h00
PLP	18h00	9h00 (8 à 10h00)
Professeur-e d'EPS	17h00 + 3h00 d'AS	9h00 toute l'année + 3h00 d'AS indivisibles sur la moitié de l'année
Agrégé-es hors EPS	15h00	9 h00 (7 à 9 h00)
Agrégé-es EPS	14 heures + 3 heures d'AS	8 à 9 heures toute l'année + 3 heures d'AS indivisibles sur la
CPE	35 heures	18 heures